

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S, RASPANTI S., ROCHER P., SALAÜN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

AFFAIRES GENERALES

Candidature au pilotage de l'animation du projet de révision du périmètre Natura 2000 du complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, étang d'Ouée et forêt de Haute Sève

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le courrier de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 17 septembre 2021 invitant à une réunion du COPIIL en vue de la désignation du Président et du maître d'ouvrage pour l'animation du COPIIL ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par courrier en date du 17 septembre 2021, les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ont convié à une réunion le 26 octobre 2021, les membres du Comité de Pilotage du projet de révision de la zone Natura 2000 portant sur le complexe forestier de Rennes-Liffré-Chevré, de l'étang d'Ouée et de la forêt de Haute Sève.

Il sera notamment traité à l'ordre du jour, la désignation de la présidence du COPIL et de la structure animatrice du projet. Comme l'y invitait le courrier, les membres du bureau communautaire souhaitent proposer la candidature de Liffré-Cormier communauté à la maîtrise d'ouvrage de l'animation du projet.

Liffré-Cormier communauté et ses communes sont effectivement particulièrement intéressées par cette étude dont le périmètre concerne une partie significative de leur territoire. Elle souhaite donc, dans l'esprit du projet de territoire et du plan climat-air-énergie territorial qu'elle a adoptés, pouvoir participer à la définition des objectifs et actions définis par le COPIL et mis en œuvre par ses soins et/ou le concours d'un tiers.

En qualité de maître d'ouvrage, Liffré-Cormier Communauté serait conduite à assurer la mise en œuvre du document d'objectifs avec ses moyens propres (en régie, dans ce cas le maître d'ouvrage assume également les rôles indiqués dans le paragraphe « rôle de l'animateur »), ou alors confier tout ou partie de cette mission à un prestataire technique, en respectant les procédures prévues par les règles de la commande publique. Certaines parties ponctuelles, telles que le projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), des compléments d'inventaires scientifiques ou des études concernant des problématiques particulières, pourront de même être confiées à des prestataires de service spécialisés.

Concrètement, la collectivité maître d'ouvrage :

- Assure le choix de l'animation (information des acteurs et usagers, aide à la préparation et la mise en place des contrats et chartes Natura 2000, concertation locale, programmation d'actions, suivi administratif, scientifique et technique du site)
- Assure l'encadrement de la structure technique
- Organise les réunions du COPIL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

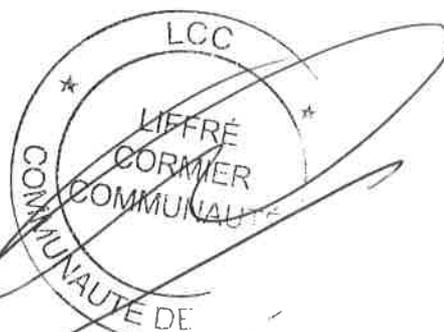
- **VALIDE** la candidature de Liffré-Cormier Communauté à la maîtrise d'ouvrage du projet de révision du périmètre Natura 2000 du complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, étang d'Ouée et forêt de Haute Sève ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette candidature et à l'exercice de cette mission si la communauté de communes est désignée maître d'ouvrage.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S, RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

AFFAIRES GENERALES

Conventions-cadre de mutualisation : mise à disposition de service et prestation de service

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statut de Liffré-Cormier communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable du comité technique du 12 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission 1 du 19 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La mutualisation constitue un outil de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint. Surtout, elle permet d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres et concourt à l'amélioration de l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des agents et des services.

A Liffré-Cormier Communauté, la mutualisation repose sur plusieurs outils : groupement de commandes, partage de matériels, prestations de service, mise à disposition individuelle, mise à disposition de service ou service commun. Ces outils ont des finalités différentes et des conséquences juridiques différentes.

- Pour l'heure, Liffré-Cormier Communauté est doté de trois services communs avec la ville de Liffré : le service RH, le service communication et le service Système d'information.
- Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré partageaient et partagent encore également, par une mise à disposition individuelle : le poste de directrice des affaires financières, le poste de directrice du service sport
- Liffré-Cormier Communauté réalise également des prestations de services pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : en informatique et en communication.
- Liffré-Cormier Communauté propose des mises à disposition de service pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : service sport, école de musique, service Tourisme.
- A l'inverse, tout ou partie des communes dispensent des prestations de services au profit de Liffré-Cormier Communauté : gestion et entretien des bâtiments, des espaces verts, et de la voirie ;
- De même, plusieurs mises à disposition individuelle des communes vers LCC peuvent être recensées : les directeurs des espaces jeunes et des accueils de loisirs sans hébergement, le responsable Bâtiments de Liffré, la directrice de services techniques de La Bouëxière

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre de la mutualisation, un audit est réalisé afin de s'assurer d'une utilisation de l'outil juridique le plus adapté à l'objectif recherché. En ce sens, et afin de simplifier les procédures de mutualisation, il est proposé d'organiser les mises à disposition de service et les prestations de service dans deux conventions-cadre.

Sur la base de ces conventions-cadre, des conventions particulières seront déclinées en fonction des services mis à disposition et des prestations dispensées. Les stipulations structurantes resteront inchangées, telles que la situation administrative des agents et les conditions financières. Seuls les services en cause, les missions réalisées et les conditions de réalisation seront adaptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les conventions-cadre proposées en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions particulières éditées selon les conditions fixées par la convention-cadre référente.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

AFFAIRES GENERALES

Convention de prestation de services pour une assistance juridique au profit de la commune de La Bouëxière

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statut de Liffré-Cormier communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable du comité technique du 12 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission 1 du 19 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention cadre de prestation de service réserve la possibilité pour les communes de faire appel à Liffré-Cormier Communauté pour une assistance juridique sur certains dossiers complexes n'intéressant pas directement l'établissement public.

La commune de La Bouëxière a saisi Liffré-Cormier Communauté d'une telle demande.

Il s'agit pour la commune de disposer d'une assistance juridique dans la construction d'un dossier et la clarification des relations entre les différents partenaires. A ce titre, des réunions devront être organisées avec toutes les parties, des recherches devront être effectuées, une analyse juridique proposée et des documents opérationnels rédigés (convention, délibération...).

Le temps dédié à cette mission serait imputé sur le service « affaires juridiques ».

Eu égard à la nouveauté de cette prestation, et de la difficulté à estimer le temps nécessaire à y consacrer, il est proposé que cette acceptation pour la commune de La Bouëxière constitue une expérimentation. Si celle-ci se révèle concluante, et à condition que la situation du service « affaires juridiques » soit stabilisée, elle sera élargie à l'ensemble des communes.

La convention de prestation de service, proposée en annexe, reprend les stipulations de la convention-cadre et apporte les adaptations nécessaires. Chaque prestation d'assistance juridique confiée à Liffré-Cormier Communauté fera l'objet d'un devis signé par les deux parties et indiquant les missions nécessaires, le temps et le coût estimé.

La signature d'une telle convention implique, comme le dispose l'article L. 5211-56, de créer un budget annexe retraçant les dépenses et les recettes relatives afférentes à cette prestation. Ce budget est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il apparaît ainsi nécessaire de créer un budget « Prestation de service d'assistance juridique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à la convention et tout acte nécessaire à son exécution ou sa modification ;
- **AUTORISE** la création d'un budget annexe « Prestation de service d'assistance juridique » ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à la création et à la mise en œuvre de tous les actes liés et notamment les démarches relatives à l'enregistrement auprès des services fiscaux.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

AFFAIRES GENERALES

Convention de prestation de services : gestion des études préalables nécessaires à la réalisation d'une zone d'activité économique

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statut de Liffré-Cormier communauté ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 19 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention-cadre organise les règles générales de la coopération entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membre en matière de prestation de services et délégation de gestion. Il est ainsi possible pour Liffré-Cormier Communauté de confier à une commune membre la réalisation d'une prestation ou la gestion d'un service ou d'un équipement.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier, dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme et de l'aménagement du Parc de la Chaîne, doit mener une étude « loi Barnier ». Liffré-Cormier Communauté souhaite, dans le cadre de sa compétence économique, aménager la zone dite de « la Mottais 3 », située sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier. Cet aménagement nécessite également la réalisation d'une étude « loi Barnier ». Il est proposé que la commune se voit confier la réalisation de cette étude. Pour ce faire, une convention de prestation de service portant délégation de gestion est nécessaire.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier se voit confier la réalisation de l'étude « loi Barnier » pour le secteur Sud – Zone de Mottais 3 se traduisant par :

- Diagnostic (état des lieux, détermination des enjeux et perspectives d'évolution, délimitation du périmètre du projet),
- Détermination du projet,
- Traduction réglementaire du projet dans le PLU.

Elle fait son affaire des modalités administratives de réalisation de cette étude (choix du cabinet, relations administratives, traitement des résultats).

Liffré-Cormier communauté s'engage à rembourser la commune du montant de l'étude sur la zone de Mottais 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

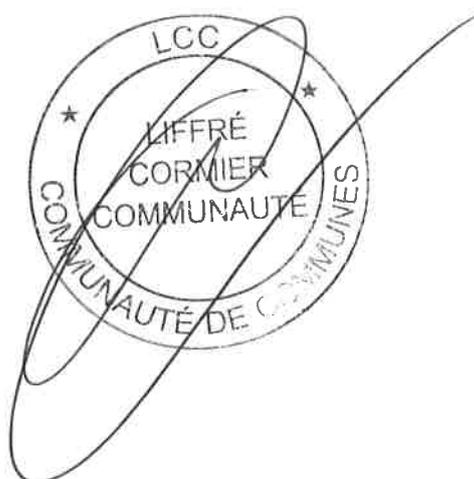
- **VALIDE** la convention de gestion de service annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à la convention et tout acte nécessaire à son exécution ou sa modification.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÜN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

RESSOURCES HUMAINES

Validation du règlement intérieur des services

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU l'avis favorable du Bureau du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable du comité technique du 12 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le règlement intérieur est un document de cadrage visant à informer les agents de la collectivité de leurs droits, de leurs devoirs et des modalités générales d'organisation des services. L'adoption d'un règlement pour Liffré-

Cormier communauté et le CIAS contribuera à une structuration de la collectivité et à une gestion apaisée des ressources humaines.

Le règlement intérieur proposé en annexe commence par un rappel des généralités sur la fonction publique : trois branches (Etat, hospitalière, territoriale), les catégories, les filières, les cadres d'emplois, grade, les instances sociales...

Le règlement est ensuite présenté sous forme de Titre/Chapitre/Articles/Sous-articles.

Le premier titre porte sur « Travailler au sein de LCC et du CIAS », il est découpé en trois chapitres organisant respectivement « le déroulement de carrière », « les comportements professionnels » et « l'action sociale ». Ce titre a vocation à rappeler les conditions de travail classiques d'un agent public.

Le second titre traite du « Temps de travail au sein de LCC et du CIAS » et rappelle le cadre légal relatif à l'organisation du temps de travail. Il comporte ainsi notamment un rappel de la durée de travail effectif (1607 h), la qualification du travail effectif, les conditions d'annualisation et le cycle de travail. Il traite également de l'indemnisation du travail le dimanche et jours fériés et des modalités d'acquisition et de traitement des ARTT et des heures complémentaires et supplémentaires, ou encore des congés annuels et des ASA. Une évolution mérite toutefois d'être soulignée avec l'introduction d'un cadre juridique pour l'exercice du télétravail : il s'agit d'une reprise du cadre légal décliné à LCC et au CIAS (notamment pour la durée hebdomadaire de télétravail, la fréquence, l'indemnisation...).

Le troisième titre porte sur « l'organisation du travail au sein de LCC et du CIAS ». Il aborde directement les questions des locaux et de leurs accès : vestiaire, clés et badges, sécurité. Il traite aussi des moyens matériels mis à disposition des agents pour l'exercice de leurs missions, tout particulièrement les véhicules et l'outil informatique. Sur ce point, le règlement intérieur sera complété prochainement par une Charte informatique.

Ce règlement intérieur constitue une compilation du cadre légal et réglementaire applicable à la fonction publique territoriale. Il comporte quelques adaptations au cas particulier de Liffré-Cormier Communauté et du CIAS.

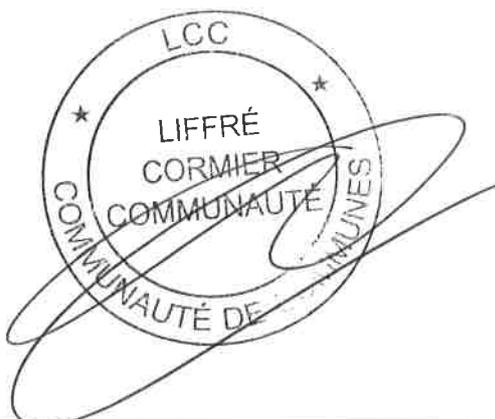
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE M.** le Président ou son représentant d'en assurer l'application.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÜN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

RESSOURCES HUMAINES Validation du règlement de formation

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU l'avis favorable du Bureau du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable du comité technique du 12 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le règlement de formation est un document de cadrage visant à informer les agents de la collectivité des modalités d'accès à la formation professionnelle au sein de Liffré-Cormier Communauté et du CIAS.

L'adoption de ce document ne revêt pas de caractère obligatoire. En revanche, les collectivités sont tenues de préparer un plan de formation. Dans ce cadre, et afin de garantir une information claire et complète des agents dans un contexte réglementaire changeant, ce règlement de formation constitue un outil de clarification. Son adoption contribuera également à une structuration de la collectivité et une gestion apaisée des ressources humaines.

Le règlement qui vous est proposé en annexe, est constitué de trois parties. Les deux premières parties s'apparentent à un rappel des généralités entourant la formation professionnelle : principes généraux et dispositifs réglementaires de la formation. La dernière partie a vocation à proposer un cadre à l'exercice du droit à la formation au sein de la collectivité et du CIAS : expression de la demande, lieu de formation, indemnisation des frais liés à la formation et évaluation de la formation.

L'essentiel des éléments intégrés dans le document sont issus de dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

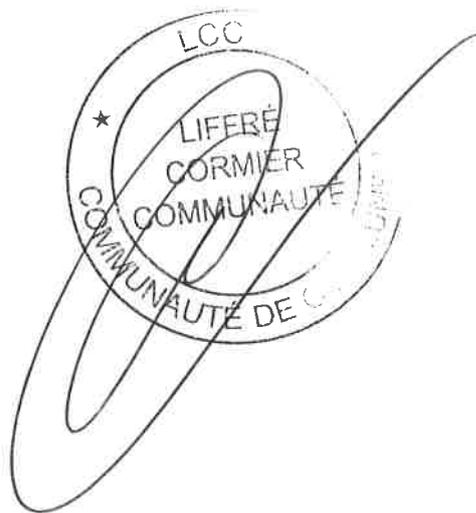
- **APPROUVE** le règlement de formation annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE M.** le Président ou son représentant d'en assurer l'application.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S, RASPANTI S., ROCHER P., SALAÜN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

FINANCES

Décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget Eau Potable

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour régulariser le montant inscrit en fonctionnement. En effet, suite à une régularisation des centimes de TVA de l'année 2020 d'un montant de 0,85 €, des crédits sont à prévoir au chapitre 65 « charges de gestion courante ».

Par ailleurs, il convient d'ajuster les montants de la dotation aux amortissements et de la reprise des subventions, suite à la mise à jour de l'état de l'actif.

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Objet	Montant
Dépenses de fonctionnement avant DM					1 526 163,15 €
6811	042	911		Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	76 286,00 €
658	65	911		Charges diverses de gestion courante	0,85 €
6161	011	911		Multirisques	-0,85 €
023	023	911		Virement à la section d'investissement	-62 194,00 €
Total DM					14 092,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM					1 540 255,15 €
Recettes					
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Objet	Montant
Recettes de fonctionnement avant DM					1 526 163,15 €
777	042	911		Quote-part des subventions d'investissement	14 092,00 €
Total DM					14 092,00 €
Recettes de fonctionnement après DM					1 540 255,15 €
Section d'investissement					
Dépenses					
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Objet	Montant
Dépenses d'investissement avant la présente DM					1 930 711,12 €
13918	040	911		Subventions d'amortissement rattachées aux actifs amortissables – Autres	14 092,00 €
Total DM					14 092,00 €
Dépenses d'investissement après DM					1 944 803,12 €
Recettes					
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Objet	Montant

DEL 2021/183

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20211102-DEL2021_183-DE

Recettes d'investissement avant la présente DM					<u>1 930 711,18 €</u>
2817561	040	01		Amortissement des immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – Service de distribution d'eau	76 286,00 €
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement	-61 194,00 €
Total DM					<u>14 092,00 €</u>
Recettes d'investissement après DM					<u>1 944 803,12 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget eau potable telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S, RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

FINANCES

Décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget Assainissement

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2021/051 portant approbation des comptes administratifs 2020 en date du 30 mars 2021 ;
- VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 14 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour régulariser le montant inscrit en fonctionnement. En effet, les résultats de clôture de l'exercice N-1 doivent être reportés au budget primitif de l'exercice N suivant pour leurs montants exacts à l'euro près, or le résultat de fonctionnement inscrit au BP 2021 présente un écart de 2 635,44 € par rapport au résultat de clôture 2020, à ajouter en recettes de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires seront ensuite virés en section d'investissement, afin de permettre le règlement des factures de publication de marchés au chapitre 20.

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Objet	Montant
Dépenses d'investissement avant la présente DM				3 456 831,03 €
023	023	921	Virement à la section d'investissement	2 635,44 €
Total DM				2 635,44 €
Dépenses d'investissement après DM				3 459 466,47 €
Recettes				
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Objet	Montant
Recettes de fonctionnement avant la présente DM				3 456 831,03 €
002	002	921	Résultat d'exploitation reporté	2 635,44 €
Total DM				2 635,44 €
Recettes de fonctionnement après DM				3 459 466,47 €
Section d'investissement				
Dépenses				
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Objet	Montant
Dépenses d'investissement avant la présente DM				4 673 678,58 €
2033	20	921	Frais d'insertion	2 635,44 €
Total DM				2 635,44 €
Dépenses d'investissement après DM				4 676 314,02 €
Recettes				
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Objet	Montant
Recettes d'investissement avant la présente DM				4 673 678,58 €
021	021	921	Virement de la section de fonctionnement	2 635,44 €
Total DM				2 635,44 €
Recettes d'investissement après DM				4 676 314,02 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-154 du 28/09/2021.

DEL 2021/184

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20211102-DEL2021_184-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 du budget assainissement telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÜN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

FINANCES

Décision modificative n°4 au budget primitif 2021 du budget principal

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour régulariser le montant prévu au budget primitif pour la dotation aux amortissements (opération d'ordre entre section), compensé par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Section de fonctionnement					
Dépenses					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses de fonctionnement avant DM					16 934 419,84 €
6811	042	01		Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	240,00 €
023	023	01		Virement à la section d'investissement	-240,00 €
Total DM					0,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM					16 934 419,84 €

Section d'investissement					
Recettes					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes d'investissement avant la présente DM					10 138 377,18 €
28041412	040	01		Amortissement des subventions d'équipements versées aux organismes publics – communes du GFP – bâtiments et installations	240,00 €
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement	-240,00 €
Total DM					0,00 €
Recettes d'investissement après DM					10 138 377,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

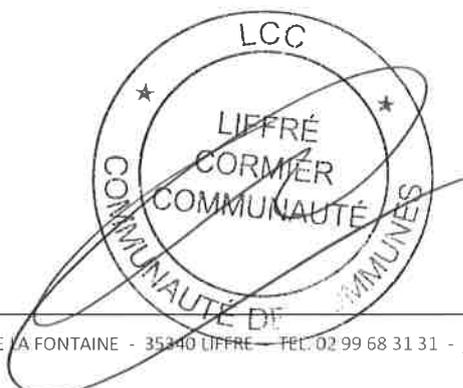
- **VALIDE** la décision modificative n°4 au budget primitif 2021 du budget principal telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

BATIMENTS

Projet de réhabilitation et d'extension du Centre Multi Activités de Liffré

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;
- VU la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffré ;
- VU la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Liffré-Cormier communauté ;

- VU la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du Centre Multi-activités ;
- VU la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-113 du 1^{er} juin 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 27 janvier 2021, du 25 mai 2021, du 15 juin 2021, du 9 septembre 2021 et du 12 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l'école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l'école de musique relèvent des compétences de Liffré-Cormier Communauté, leur gestion a donc été transférée à la communauté de communes par une mise à disposition. La salle de spectacle et la salle polyvalente restent de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux personnes publiques afin de désigner Liffré-Cormier Communauté comme maître d'ouvrage unique pour la durée des travaux.

Sur la base du projet validé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2020, un appel d'offres a été lancé le 25 novembre 2020, composé de deux procédures en application du b) du 2) l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux « petits lots ». Ces procédures n° 2020-21 et 2020-22 regroupaient les 25 lots suivants :

Lot(s)	Désignation
2020-21 - 1	Désamiantage – Déconstruction – Curage
2020-21 - 2	Terrassements – VRD – Espaces verts
2020-21 - 3	Démolition – Gros œuvre
2020-21 - 4	Charpente bois
2020-21 - 5	Étanchéité
2020-22 - 6	Couverture - Bardage
2020-21 - 7	Menuiseries extérieures aluminium
2020-21 - 8	Métallerie – Serrurerie
2020-22 - 9	Menuiseries intérieures bois
2020-21 - 10	Équipements de vestiaires
2020-21 - 11	Cloisons - Plafonds
2020-21 - 12	Revêtements de sols – Faïence
2020-21 - 13	Peinture
2020-21 - 14	Nettoyage de mise en service

2020-21 - 15	Ascenseur
2020-22 - 16	Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine
2020-22 - 17	Bassin inox – Equipements de bassins – Couverture thermique
2020-21 - 18	Equipements de balnéothérapie
2020-21 - 19	Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire
2020-21 - 20	Traitement d'eau
2020-21 - 21	Electricité – Courants forts et faibles
2020-22 - 22	Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA
2020-21 - 23	Chaufferie biomasse
2020-21 - 24	Pentagliss
2020-21 - 25	Tribunes télescopiques

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 27 janvier 2021 afin d'attribuer l'ensemble des lots, exceptés les lots 11 et 13 en raison de l'absence d'offre, le lot 14 en raison d'une offre inacceptable, les lots 23 et 25, classés sans suite en raison d'une évolution des besoins de l'acheteur. Ces décisions ont été validées par le Conseil communautaire le 23 mars 2021.

La commission s'est réunie une deuxième fois afin de valider un avenant au lot 16 visant à déplacer les bornes d'entrée et l'accueil dès la phase des travaux. Cette décision a été validée par le conseil communautaire le 1^{er} juin 2021.

Une procédure adaptée n° 2021-12 a été lancée le 15 avril 2021 afin de pourvoir aux lots 11, 14 et 15. Ces derniers ont été attribués suite à l'avis favorable de la commission des marchés en date du 15 juin 2021. Cette décision a été validée par le Conseil communautaire le 6 juillet 2021.

Une procédure adaptée n° 2021-25 a été lancée le 16 juillet 2021 afin de pourvoir au lot 23 « Chaufferie ». Après analyse, la commission du 12 octobre 2021 propose d'attribuer le lot à la société COMPTE-R, mieux-disante au regard des critères de sélection indiqués dans les documents de consultation. Le contrat porte sur un montant total, avec une prestation supplémentaire éventuelle de filtration des particules rejetées jusqu'à 30mg, de 431 090.00€HT, soit 517 308.00€TTC. Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette attribution.

L'attribution de ce lot « Chaufferie » emporte deux conséquences pour les lots n° 2, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 19, 21 et 22. Ces derniers étaient en effet, dans les procédures 2020-21 et 2020-22, concernés par une tranche optionnelle dès lors que leur corps de métier concourt à la réalisation de la chaufferie.

En premier lieu, l'attribution du lot « Chaufferie » implique d'affermir la tranche optionnelle des lots n° 2, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 19, 21 et 22.

En second lieu, en raison de l'évolution du besoin de Liffré-Cormier Communauté quant au dimensionnement de la chaufferie, les indications techniques sur lesquelles les entreprises des lots n° 2, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 19, 21 et 22 ont réalisé leur offre initiale nécessitent une mise à jour. Une série d'avenants devra donc être étudiée par la commission d'appel d'offres et sera proposée à la validation du Conseil communautaire. Pour l'heure, le tableau proposé en annexe à titre indicatif, mentionne le coût total de la réalisation de la chaufferie, avenants estimatifs compris.

Enfin, les travaux ayant été lancés au printemps 2021, les premiers corps de métiers ont pu intervenir et relever des besoins nouveaux.

En ce sens, le lot n° 1 « Désamiantage-Curage », attribué à l'entreprise TNS Dépollution, nécessite d'adapter les prestations prévues au cahier des charges par ajout de : sciage de la passerelle pour + 14 072.30 €HT ; et

un complément désamiantage pour + 7 990.81 €HT. L'avenant, présenté en commission du 12 octobre 2021, porte sur montant total de + 22 063,11 €. Le coût total du lot est porté à 192 363,42 € HT.

De même, le lot n° 3 « Démolition - gros œuvre », attribué à l'entreprise CHANSON, nécessite d'adapter les prestations prévues au cahier des charges par : reprise en sous-œuvre n° 1, pour + 24 000.00€HT ; Reprise en sous-œuvre n° 2 pour + 39 107.78€HT ; Dalle Portée pour + 28 440.80€HT ; Moins-value : terrassement sur l'emprise des galeries techniques existantes pour - 43 098.17€HT. L'avenant, présenté en commission du 12 octobre 2021, porte sur un montant total de + 48 450,41€HT. Le coût du lot, pour la tranche ferme, est porté à 1 504 813.61€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la procédure du marché n° 2021-25 portant relance du lot « Chaufferie » et autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à la passation et l'exécution ;
- **VALIDE** l'affermissement de la tranche optionnelle des lots n° 2, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 19, 21 et 22 des marchés n° 2020-21 et 2020-22 et autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette procédure ;
- **VALIDE** les avenants des lots 1 et 3 des marchés n° 2020-21 et 2020-22 et autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÜN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE Rapport annuels 2020 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et d'assainissement collectif

Rapporteurs : Philippe ROCHER, Vice-président
Isabelle GAUTIER, Conseillère communautaire déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission du 20 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance et l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Suite aux transferts de compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020 à Liffré-Cormier Communauté, Liffré-Cormier Communauté a préparé le Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) assainissement et le SMG 35 le RPQS eau potable.

Les communes où la compétence eau potable a été transféré à LCC au 1^{er} janvier 2020 sont :

- CHASNE-SUR-ILLET,
- ERCE-PRES-LIFFRE,
- GOSNE
- DOURDAIN,
- LIVRE-SUR-CHANGEON
- LIFFRÉ
- SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Les communes où la compétence eaux usées a été transféré à LCC au 1^{er} janvier 2020 sont :

- DOURDAIN
- ERCE-PRES-LIFFRE
- GOSNE
- LA BOUEXIERE,
- LIFFRÉ
- LIVRE-SUR-CHANGEON
- MEZIERES-SUR-COUESON,
- SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Les Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif de l'année 2020 sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

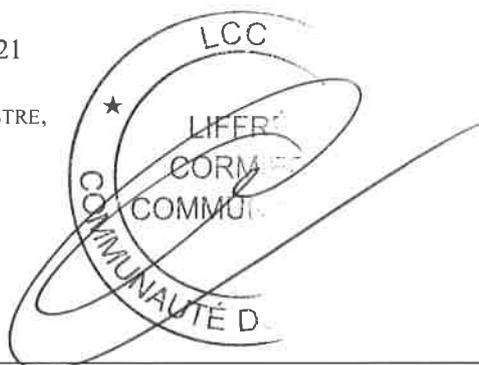
- **PREND ACTE** les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement 2020 ;
- **VALIDE** la mise en ligne des RPQS sur le site www.services.eaufrance.fr.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S, RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Rapport d'activités 2020

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère communautaire déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission du 20 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes ou les EPCI compétents en matière d'assainissement non collectif ont l'obligation de présenter chaque année des informations particulières sur le fonctionnement de leur Service Public.

En effet cet article dispose :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code. »

Ce rapport annuel est un document obligatoire dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Il doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

Pour les collectivités de plus de 3500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public est informé par voie d'affichage durant 1 mois (article D2224-5 du CGCT).

Après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+1 (article D.2224-3 CGCT).

Les indicateurs techniques et financiers devant être fournis obligatoirement par la collectivité sont précisés par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2018.

Afin de se conformer à cette obligation, le rapport d'activités du service élaboré pour l'année 2020 joint en annexe est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

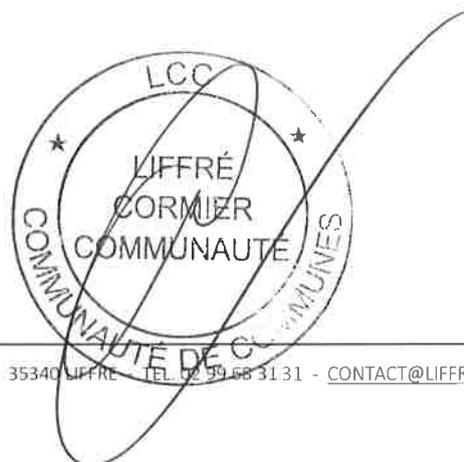
- **PREND ACTE** le rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- **VALIDE** la mise en ligne du RPQS sur le site www.services.eaufrance.fr

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

EAU POTABLE Adhésion convention SMG Eau 35

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 2021/003 portant sur l'approbation des nouveaux statuts du SYMEVAL et intégrant dans le périmètre du SYMEVAL, les communes de Liffré-Cormier Communauté à l'exception de Mézières-sur-Couesnon pour la compétence production d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission du 20 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le SMG Eau35 (Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine) regroupe l'ensemble des collectivités compétentes en matière d'eau potable en Ille-et-Vilaine, dont le SYMEVAL.

Le SYMEVAL (Syndicat mixte des eaux de la Valière) a pour membres Liffré-Cormier Communauté : communes de Liffré, La Bouëxière, Dourdain, Livré-sur-Changeon, Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné et Saint-Aubin-du-Cormier.

Pour rappel, l'ensemble des communes de LCC sont prises en charge par le SYMEVAL pour la partie « production d'eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2021, hors Mézières-sur-Couesnon.

Le SMG-Eau35 apporte une assistance technique, via ses adhérents, pour la réalisation de différentes missions, nécessaires à la sécurisation et à l'amélioration de la gestion de l'eau potable dans le département, et également pour la réalisation du Rapport annuel sur le Prix et la qualité du service eau potable.

De ce fait, le SMG-EAU 35 propose une convention tripartite SMG-EAU35/ Collectivité adhérente au SMG (SYMEVAL)/ collectivité maître d'ouvrage (LCC).

La présente convention définit les règles les modalités de l'assistance technique apportée par le SMG-Eau35 à la collectivité adhérente, dans le cadre des statuts du SMG-Eau35 et des délibérations prises par son comité syndical.

L'assistance technique porte sur les éléments suivant :

- Réalisation d'un projet de Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) et transmission des données au service d'information national sur l'ensemble de la compétence Eau Potable (sur la production et sur la distribution).
- Présentation du RPQS aux instances de la collectivité

L'assistance technique apportée dans la présente convention est réalisée à titre gratuit et ce pour une durée de 6 ans, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée avec le SMG Eau 35 pour l'assistance technique portant sur la réalisation du RPQS eau potable
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S, RASPANTI S., ROCHER P., SALAÜN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

GEMAPI

Demande adhésion du Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (SMBIIF) à l'EPTB Vilaine

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment concernant l'ajout de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1 et 4.3 ;
- VU la délibération en date du 9 septembre 2021 du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume sollicitant son adhésion à l'EPTB Vilaine avec transfert de ses compétences GEMA et associées au 1^{er} janvier 2022 ;

- VU le courrier en date du 21 septembre 2021 du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté sur sa demande d'adhésion à l'EPTB Vilaine avec transfert de ses compétences GEMA et associées au 1^{er} janvier 2022 ;
- VU l'avis favorable de la Bureau communautaire du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 20 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km²) souhaitée par la Préfecture 35, Rennes Métropole avec d'autres EPCI, ainsi que par la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagée en 2019. En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences à l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest.

Les territoires des unités Est et Ouest sont composés des groupements de collectivités suivants :

- Pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Laval Agglomération, Communauté de Communes de l'Ernée, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roches au Fées Communauté, Pays de Craon (53), Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de communes Châteaubriant-Derval, Anjou Bleu Communauté (49).
- Pour l'unité Ouest : Communauté de Communes de Brocéliande, Communauté de Communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, CC Bretagne Romantique.

Plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer des 26 agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.

Afin d'assurer ce transfert de compétences au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, deux procédures pouvaient être envisagées :

- le transfert de leurs compétences par les EPCI à fiscalité propre membres de ces syndicats directement à l'EPTB sur le fondement de la procédure de droit commun issue de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce qui aurait impliqué au préalable un retrait de leur part des syndicats en cause, dont ils sont actuellement membres ;
- l'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences, sur le fondement de la procédure issue de l'article L. 5711-4 du CGCT, qui permet à un syndicat mixte compétent en matière de gestion de l'eau notamment, d'adhérer à un autre syndicat mixte.

De manière unanime, c'est la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Etablissement qui a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT.

Le consensus qui est apparu pour mettre en place la procédure de l'article L. 5711-4 du CGCT s'explique notamment par le fait qu'elle simplifie fortement les démarches administratives.

En effet, une adhésion avec transfert de l'ensemble de leurs compétences par les syndicats existants à l'EPTB sur le fondement de l'article L. 5711-4 entraîne leur dissolution avec l'adhésion de plein droit des EPCI à fiscalité propre qui en étaient membres à l'EPTB.

En outre, aux termes de l'article L. 5711-4, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il a transféré ses compétences. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De plus, l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

L'article L 5711-4 prévoit encore que les EPCI qui deviennent membres de plein droit du syndicat disposent, sauf dispositions statutaires contraires, au sein du comité, d'un nombre de sièges identique à celui dont bénéficiait la structure à laquelle ils adhéraient auparavant. Dans le cas présent, les statuts de l'EPTB déterminent déjà le nombre de représentants dont disposent les EPCI à fiscalité propre membres, de sorte que ce sont ces règles statutaires qui auront vocation à s'appliquer.

La procédure d'adhésion qui doit alors être suivie est la suivante :

- le comité syndical délibère sur l'adhésion du Syndicat pour l'ensemble de ses compétences à l'EPTB Vilaine ; la délibération du comité syndical du Syndicat de bassin est adressée à ses membres qui doivent se prononcer sur la demande d'adhésion. Cette demande d'adhésion doit rencontrer l'accord des membres du Syndicat de bassin dans les conditions de majorité qualifiée requises, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;
- l'EPTB Vilaine délibère ensuite pour donner son accord à l'adhésion dans les conditions énoncées à l'article 12.1 de ses statuts ;
- l'adhésion du Syndicat à l'EPTB est prononcée par arrêté et entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI membres à l'EPTB dans les conditions énoncées ci-dessus.

C'est en ce sens que le Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume a délibéré le 9 septembre 2021 pour solliciter son adhésion à l'EPTB avec transfert de l'ensemble de ses compétences à l'établissement à compter du 1er janvier 2022. Cette demande a été transmise à l'EPTB ainsi qu'à l'ensemble des EPCI membres du Syndicat qui doivent désormais délibérer dans les conditions précitées.

Considérant que le Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume souhaite, dans un souci de rationalisation de l'organisation de la compétence GEMA sur le territoire amont de la Vilaine, adhérer à l'EPTB Vilaine et lui transférer la totalité de ses compétences ;

Considérant que le Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume a dès lors sollicité son adhésion à l'EPTB Vilaine avec le transfert de l'ensemble de ses compétences sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT à compter du 1er janvier 2022, par une délibération en date du 9 septembre 2021 ;

Considérant que, selon l'article L. 5711-4, précité, l'adhésion du syndicat mixte à l'EPTB et le transfert de la totalité de ses compétences à l'établissement entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI à fiscalité propre membres à l'EPTB ;

Considérant que cette procédure entraîne le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat ainsi dissous à l'EPTB, que celui-ci est substitué de plein droit au Syndicat, pour l'exercice de ses compétences, dans toutes ses délibérations et tous ses actes, que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, que les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste et que la substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

Considérant de plus que l'ensemble des personnels du Syndicat ainsi dissous est réputé relever de l'EPTB dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant que les articles 4.3 et 4.4 des statuts de l'EPTB prévoient que ce dernier peut se voir transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI et les compétences facultatives associées ;

Considérant que Liffré-Cormier Communauté membre du Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume a, par délibération du 8 septembre 2021, approuvé le principe du transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT ;

Considérant que le nombre de sièges dont dispose les EPCI à fiscalité propre membres de l'EPTB Vilaine est fixé par l'article 7.1 des statuts de l'EPTB ; que pour les EPCI qui sont déjà adhérents à l'EPTB Vilaine pour les missions socles et donc disposent déjà, à ce titre, de sièges au sein du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine, leur adhésion au titre de nouvelles compétences n'en modifie pas le nombre ;

Considérant que Liffré-Cormier Communauté adhère à l'EPTB Vilaine pour les missions socles et qu'ils disposent de 2 sièges au sein du Comité Syndical de l'EPTB depuis le 1^{er} janvier 2018 (DEL 2017/232) ;

Considérant que l'adhésion du Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume est subordonnée à l'accord de ses EPCI membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que le conseil communautaire de chaque EPCI membre doit se prononcer sur l'adhésion envisagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

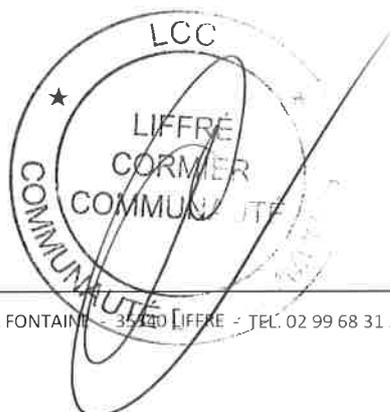
- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume avec transfert de l'ensemble de ses compétences à l'EPTB Vilaine à compter du 1er janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÜN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

GEMAPI

Demande d'adhésion du Syndicat des rivières de la Vilaine Amont (SYRVA) à l'EPTB Vilaine

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment concernant l'ajout de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1 et 4.3 ;
- VU la délibération en date du 23 septembre 2021 du Syndicat des Rivières de la Vilaine sollicitant son adhésion à l'EPTB Vilaine avec transfert de ses compétences GEMA et associées au 1^{er} janvier 2022 ;

- VU le courrier en date du 24 septembre 2021 du Syndicat des Rivières de la Vilaine sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté sur sa demande d'adhésion à l'EPTB Vilaine avec transfert de ses compétences GEMA et associées au 1^{er} janvier 2022 ;
- VU l'avis favorable de la Bureau communautaire du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 20 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km²) souhaitée par la Préfecture 35, Rennes Métropole avec d'autres EPCI, ainsi que par la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine s'est engagée en 2019. En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences à l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest.

Les territoires des unités Est et Ouest sont composés des groupements de collectivités suivants :

- Pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Laval Agglomération, Communauté de Communes de l'Ernée, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roches au Féés Communauté, Pays de Craon (53), Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de communes Châteaubriant-Derval, Anjou Bleu Communauté (49).
- Pour l'unité Ouest : Communauté de Communes de Brocéliande, Communauté de Communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, CC Bretagne Romantique.

Plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer des 26 agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.

Afin d'assurer ce transfert de compétences au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, deux procédures pouvaient être envisagées :

- le transfert de leurs compétences par les EPCI à fiscalité propre membres de ces syndicats directement à l'EPTB sur le fondement de la procédure de droit commun issue de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce qui aurait impliqué au préalable un retrait de leur part des syndicats en cause, dont ils sont actuellement membres ;
- l'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences, sur le fondement de la procédure issue de l'article L. 5711-4 du CGCT, qui permet à un syndicat mixte compétent en matière de gestion de l'eau notamment, d'adhérer à un autre syndicat mixte.

De manière unanime, c'est la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Etablissement qui a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT.

Le consensus qui est apparu pour mettre en place la procédure de l'article L. 5711-4 du CGCT s'explique notamment par le fait qu'elle simplifie fortement les démarches administratives.

En effet, une adhésion avec transfert de l'ensemble de leurs compétences par les syndicats existants à l'EPTB sur le fondement de l'article L. 5711-4 entraîne leur dissolution avec l'adhésion de plein droit des EPCI à fiscalité propre qui en étaient membres à l'EPTB.

En outre, aux termes de l'article L. 5711-4, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il a transféré ses compétences. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De plus, l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

L'article L 5711-4 prévoit encore que les EPCI qui deviennent membres de plein droit du syndicat disposent, sauf dispositions statutaires contraires, au sein du comité, d'un nombre de sièges identique à celui dont bénéficiait la structure à laquelle ils adhéraient auparavant. Dans le cas présent, les statuts de l'EPTB déterminent déjà le nombre de représentants dont disposent les EPCI à fiscalité propre membres, de sorte que ce sont ces règles statutaires qui auront vocation à s'appliquer.

La procédure d'adhésion qui doit alors être suivie est la suivante :

- le comité syndical délibère sur l'adhésion du Syndicat pour l'ensemble de ses compétences à l'EPTB Vilaine ; la délibération du comité syndical du Syndicat de bassin est adressée à ses membres qui doivent se prononcer sur la demande d'adhésion. Cette demande d'adhésion doit rencontrer l'accord des membres du Syndicat de bassin dans les conditions de majorité qualifiée requises, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;
- l'EPTB Vilaine délibère ensuite pour donner son accord à l'adhésion dans les conditions énoncées à l'article 12.1 de ses statuts ;
- l'adhésion du Syndicat à l'EPTB est prononcée par arrêté et entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI membres à l'EPTB dans les conditions énoncées ci-dessus.

C'est en ce sens que le Syndicat des Rivières de la Vilaine a délibéré le 23 septembre 2021 pour solliciter son adhésion à l'EPTB avec transfert de l'ensemble de ses compétences à l'établissement à compter du 1er janvier 2022. Cette demande a été transmise à l'EPTB ainsi qu'à l'ensemble des EPCI membres du Syndicat qui doivent désormais délibérer dans les conditions précitées.

Considérant que le Syndicat des Rivières de la Vilaine souhaite, dans un souci de rationalisation de l'organisation de la compétence GEMA sur le territoire amont de la Vilaine, adhérer à l'EPTB Vilaine et lui transférer la totalité de ses compétences ;

Considérant que le Syndicat des Rivières de la Vilaine a dès lors sollicité son adhésion à l'EPTB Vilaine avec le transfert de l'ensemble de ses compétences sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT à compter du 1er janvier 2022, par une délibération en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant que, selon l'article L. 5711-4, précité, l'adhésion du syndicat mixte à l'EPTB et le transfert de la totalité de ses compétences à l'établissement entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI à fiscalité propre membres à l'EPTB ;

Considérant que cette procédure entraîne le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat ainsi dissous à l'EPTB, que celui-ci est substitué de plein droit au Syndicat, pour l'exercice de ses compétences, dans toutes ses délibérations et tous ses actes, que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, que les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste et que la substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

Considérant de plus que l'ensemble des personnels du Syndicat ainsi dissous est réputé relever de l'EPTB dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant que les articles 4.3 et 4.4 des statuts de l'EPTB prévoient que ce dernier peut se voir transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI et les compétences facultatives associées ;

Considérant que Liffré-Cormier Communauté membre du Syndicat des Rivières de la Vilaine a, par délibération du 8 septembre 2021, approuvé le principe du transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT ;

Considérant que le nombre de sièges dont dispose les EPCI à fiscalité propre membres de l'EPTB Vilaine est fixé par l'article 7.1 des statuts de l'EPTB ; que pour les EPCI qui sont déjà adhérents à l'EPTB Vilaine pour les missions socles et donc disposent déjà, à ce titre, de sièges au sein du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine, leur adhésion au titre de nouvelles compétences n'en modifie pas le nombre ;

Considérant que Liffré-Cormier Communauté adhère à l'EPTB Vilaine pour les missions socles et qu'ils disposent de 2 sièges au sein du Comité Syndical de l'EPTB depuis le 1^{er} janvier 2018 (DEL 2017/232) ;

Considérant que l'adhésion du le Syndicat des Rivières de la Vilaine est subordonnée à l'accord de ses EPCI membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que le conseil communautaire de chaque EPCI membre doit se prononcer sur l'adhésion envisagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion du le Syndicat des Rivières de la Vilaine avec transfert de l'ensemble de ses compétences à l'EPTB Vilaine à compter du 1er janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÜN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

URBANISME ET HABITAT Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme – Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-présidente

- VU le code général des collectivités locales ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

- VU la loi n°2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique (CEN) du 21 juin 2004 ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 ;
- VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;
- VU le décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- VU le décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- VU le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices ;
- VU le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;
- VU le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;
- VU la circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 19/10/2021 ;
- VU l'avis favorable des membres de la commission n°3 du 13/10/2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS).

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance, le 1^{er} janvier 2022 :

- L'article 62 de la loi ELAN prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.
- La saisine par voie électronique (SVE) permettra quant à elle aux usagers de saisir l'administration (Etat et collectivités territoriale) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par ce

dernier (adresse électronique, formulaire de contact, téléservice...) dans le respect du cadre juridique général.

Initialement, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) devait intervenir le 8 novembre 2018. Le gouvernement a aligné l'échéance de la mise en œuvre de la SVE avec celle de l'obligation de la dématérialisation de l'instruction des demandes au 1er janvier 2022.

Liffré-Cormier Communauté a signé en octobre 2014 avec le syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS BRETAGNE, une convention d'accès à des services numériques. En 2019, MEGALIS a ainsi fait le choix de proposer un nouveau logiciel métier, la solution logicielle OXALIS, développée par la société OPERIS. Par délibération n° 2019-180, la communauté de commune de Liffré-Cormier Communauté a décidé de :

- retenir le logiciel métier OXALIS pour l'instruction des autorisations des sols,
- retenir la solution comprenant le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), la connexion possible à un SIG et le parapheur électronique « iParapheur »,
- accepter les conditions financières d'accès à ce service.

Ainsi, Liffré-Cormier Communauté est entré en production avec le logiciel métier OXALIS le 1^{er} janvier 2020 et la connexion au logiciel SIG de la collectivité (NETAGIS) a été réalisée en juillet 2020.

Pour dématérialiser son application du droit des sols, Liffré-Cormier Communauté est accompagnée par la société OPERIS et par le syndicat mixte MEGALIS afin de mettre en place le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et le iParapheur.

Au 1^{er} janvier 2022, 3 communes du territoire de Liffré-Cormier Communauté sont dans l'obligation de mener l'instruction des leurs autorisations d'urbanisme de manière dématérialisée : Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier. Toutefois, les élus du territoire ont, depuis le début de la réflexion, fait le choix de mettre en place une procédure dématérialisée unique pour l'ensemble des 9 communes du territoire.

La mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme nécessite préalablement à sa mise en œuvre, l'approbation de ses conditions générales d'utilisation (CGU).

1. Les principales mesures des CGU

Les conditions générales d'utilisations (CGU) du GNAU proposées ont été rédigées à partir d'un modèle fourni par la société OPERIS.

Ce modèle a été adapté au contexte de l'organisation du territoire en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme (centre instructeur mutualisé pour les 9 communes).

Les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme contiennent de nombreuses dispositions, dont les principales sont résumées ci-après et regroupées par thématiques. L'intégralité des conditions générales d'utilisation sont à retrouver en annexe du présent rapport.

- **Les droits et obligations des usagers et de de la collectivité :**
 - L'utilisateur accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.
 - L'utilisateur accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation de ses données, à caractère non nominatif, fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite la gestion électronique des documents (GED) dans le cadre de ses politiques internes et d'améliorations de ses services.

- L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

▪ **Les modes d'accès :**

- Depuis le site internet des communes qui conservent leur compétence de « guichet unique »,
- Depuis le site internet de Liffré-Cormier Communauté.

▪ **Les modes d'authentification :**

- Authentification via le GNAU,
- Authentification via France Connect.

▪ **La disponibilité du téléservice :**

- 7j/7 et 24 h sur 24 (sous réserve d'incident ou suspension temporaire pour maintenance),
- En cas d'indisponibilité du service, le dépôt au format papier est toujours possible.

▪ **Les formats de documents autorisés :**

- Types de fichiers autorisés : PDF, JPG, PNG,
- Taille des fichiers autorisés : 10Mo maxi dans la limite de 200 Mo pour l'ensemble du dossier.

▪ **Le fonctionnement du téléservice :**

- La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.

▪ **Les spécificités techniques :**

- Les navigateurs préconisés sont Internet Explorer, Mozilla Firefox, Google Chrome.

▪ **Le traitement des demandes :**

- L'accusé d'enregistrement électronique (AEE) est généré automatiquement via le GNAU,
- L'accusé de réception électronique (ARE) est généré manuellement dans les 10 jours suivants la transmission de la demande (malgré l'absence de délai réglementaire).

▪ **Le traitement des données à caractère personnel :**

- Toutes précautions utiles prises sur la sécurité des données collectées,
- Le droit d'accès et de rectification aux informations,
- Aucune communication aux tiers.

2. L'ouverture du guichet numérique

Le guichet numérique des autorisations d'urbanisme sera ouvert le 1^{er} janvier 2022, tel que l'impose la loi.

3. Le déroulement de la phase de test

Une phase de test sera mise en œuvre à partir du début du mois de novembre et jusqu'à l'ouverture officielle du guichet numérique. Elle concernera toutes les communes du territoire.

Pour la réalisation de cette phase de test, seule l'interface « Professionnels » du GNAU sera ouverte. Celle-ci permet aux professionnels, ayant vu leur demande de création de compte acceptée par Liffre-Cormier Communauté, de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cela permettra ainsi de réguler les dépôts en validant uniquement les demandes de création de comptes approuvés par les communes.

L'interface « Particuliers » du GNAU restera fermée afin d'éviter des dérives d'utilisation par les particuliers. En effet, rien ne permet de contrôler et de réguler le dépôt sur ce guichet.

Cependant, avec la validation des communes, plusieurs dossiers déposés au format papier seront numérisés afin de tester la procédure de numérisation du double flux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait à Liffre, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S, RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

TOURISME

Parcours touristique à Saint-Aubin-du-Cormier : projet de convention avec les propriétaires privés pour installation des dispositifs

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté et plus précisément ses compétences en matière de promotion du tourisme et de mise en valeur et signalétique des espaces naturels et du patrimoine d'intérêt communautaire ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 19 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la mise en tourisme de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, Liffré-Cormier Communauté souhaite implanter dans plusieurs lieux de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, un parcours artistique de découverte du patrimoine historique.

Ce parcours est composé de six stations, reliées par un jalonnement :

- Dispositif 1 (départ – Halle au beurre) : le sceau de Pierre de Dreux ;
- Dispositif 2 (Place Alexandre Veillard) : Le commerce et les âmes.
- Dispositif 3 (Eglise) : La Chevauchée.
- Dispositif 4 (Le château) : La bataille des pouvoirs.
- Dispositif 5 (L'étang) : Les épées de Merlin.
- Dispositif 6 (Jardin médiéval) : Une fleur royale.
- Dispositif de jalonnement : hermine, 6 positions + jalonnement sur pied, 3 positions.

Les dispositifs 1, 2, 3, 4 et 5 sont situés sur le domaine public de la commune : un arrêté du Maire sera pris afin d'autoriser l'occupation du domaine public par la Communauté de communes, à titre gratuit.

Le dispositif 6 sera fixé sur le mur d'une propriété privée. Cinq des six hermines seront également fixées sur des maisons.

Il convient d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Une convention de servitude d'ancrage sera ainsi conclue avec chaque propriétaire, qui acceptera de grever la façade de son immeuble d'une servitude d'ancrage au profit de Liffré-Cormier Communauté, en vue de permettre à cette dernière d'implanter à titre gratuit un dispositif de jalonnement ou le dispositif de découverte n°6 « Une fleur Royale ».

La convention n'emportera pas de transfert de propriété : l'immeuble sur lequel porte la servitude reste de la pleine propriété des propriétaires privés ; les signalétiques apposées restent de la pleine propriété de la Communauté de communes.

Le projet de convention de servitude d'ancrage, ci-annexé, prévoit que Liffré-Cormier Communauté :

- Demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de cet équipement ;
- A l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens ;
- S'engage, en cas de dommage sur le bâtiment, à réaliser les démarches nécessaires pour faire cesser le trouble dès lors qu'un lien de causalité direct est expressément établi avec l'implantation de l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

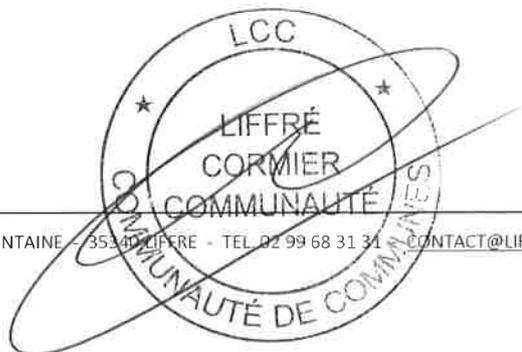
- **VALIDE** le projet de convention de servitude d'ancrage de dispositif dans le cadre de la mise en œuvre du parcours artistique de découverte du patrimoine à Saint-Aubin-du-Cormier sur façades d'immeubles privés ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout document, convention ou avenant, relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÜN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

TOURISME

Parcours touristique à Saint Aubin du Cormier : participation de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 19 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent prévoir la perception de fonds de concours de leurs communes membres. Cette possibilité constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal.

Liffré-Cormier Communauté a lancé en février 2021 la réalisation d'un parcours artistique de mise en valeur du patrimoine historique de Saint-Aubin-du-Cormier. Ce parcours a vocation à doter le territoire communautaire d'une offre touristique supplémentaire, de qualité et innovante, originale et distinctive, qui s'inscrit dans le projet plus global de la Destination touristique « Rennes et les Portes de Bretagne ».

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Amener les visiteurs vers les différents lieux et points d'intérêts patrimoniaux (centre-bourg, vestiges du château, étang, église) ;
- Révéler les spécificités et particularités, notamment historiques et architecturales, des lieux grâce à des concepts ou dispositifs innovants, notamment des interventions artistiques ;
- Créer un dialogue entre Art et Patrimoine historique ;
- Mobiliser l'art ou le design comme vecteur de médiation et d'attractivité renouvelée.

Précisément, le résultat de la mission doit conduire à la matérialisation d'un parcours de visite du bourg de Saint-Aubin-du-Cormier et de découverte du patrimoine historique de la commune. Ce parcours est constitué d'un itinéraire ponctué d'étapes où le public sera interpellé par les différents dispositifs artistiques.

Ce projet contribuera au développement du tourisme culturel sur le territoire communautaire et sera un vecteur de (re)dynamisation du centre ancien de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

Le marché relatif à cette mission de conception, fabrication et pose du parcours s'élève à 87 300 € HT. Il a été attribué par décision du président de Liffré-Cormier Communauté, en date du 22 février 2021.

La Région Bretagne subventionne le projet à hauteur de 43 650 € (50% des dépenses HT).

Une demande de DSIL a été déposée auprès de l'Etat pour l'année 2021, pour un montant de 21 825 € : cette demande de dotation a été refusée. Si cette demande de DSIL n'aboutissait pas, la commune s'était engagée à participer au projet à hauteur de 13 650 € afin d'équilibrer un budget prévisionnel qui s'élevait initialement à 60 000 € HT.

Le montant de l'investissement s'élève à 87 300 € HT, et le fonds de concours versé par la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier se porte à 13 650 €. La part prise en charge par la Communauté de communes s'élève à 30 000 €.

Si l'attribution du fonds de concours est validée, la Commune procédera à la mise en paiement de ce fonds de concours sur la base des deux délibérations concordantes et d'un état de dépenses réalisées visé par l'ordonnateur et le comptable des finances publiques, ou copie de factures acquittées visée du comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

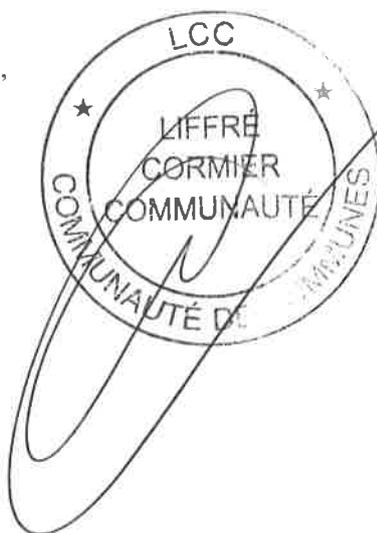
- **AUTORISE** la perception d'un fonds de concours de 13 650 € versé par la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier, pour la réalisation du parcours artistique de mise en valeur du patrimoine historique.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

SPORT

Convention avec l'Education Nationale pour le Savoir Rouler A vélo

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2021-06-15-00001 du 15 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence supplémentaire pour la mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission n°4 du 7 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le service des sports met en place à compter de cette année scolaire, le Savoir Rouler A vélo (SRAV) dans les communes du territoire. En 2021-2022, les écoles publiques et privées de Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier sont, notamment, concernées, soit sept classes au total.

La convention de l'Education Nationale, en annexe, fixe le cadre de co-intervention avec les éducateurs du service. Elle précise notamment la concertation et les conditions de l'élaboration du projet, les conditions générales d'organisation, les rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs, les conditions de sécurité, l'élaboration des documents pédagogiques ainsi que la durée.

La présente convention est annexée à ce rapport.

Par la suite, une convention sera passée avec chaque commune pour la facturation de la prestation du programme du SRAV. Chaque école devra avoir au préalable l'accord de la mairie pour la mise en place du SRAV au sein de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

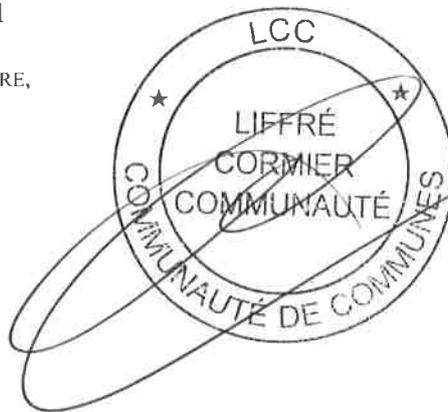
- **VALIDE** la convention de co-intervention annexée à la présente délibération, déterminant le cadre des interventions du programme du SRAV (Savoir Rouler A Vélo) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention partenariale telle que jointe en annexe dans la présente délibération ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer la convention annexée ainsi que les conventions et avenants afférents au SRAV.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S, RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

ENFANCE ET JEUNESSE Complément de tarification pour les ALSH

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16-1 ;
- VU La délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment le point 16 de l'article II portant Création, gestion, aménagement et entretien des ALSH implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1er septembre 2020 ;
- VU La délibération du 15 décembre 2020 (2020/172) approuvant la tarification communautaire pour les ALSH sur les vacances scolaires ;
- VU L'accord du bureau communautaire du 19 octobre 2021
- VU L'accord de la commission 6 du 6 octobre 2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du fonctionnement des ALSH gérés par LCC sur les temps de vacances, une grille tarifaire a été établie et appliquée depuis les vacances d'hiver 2021. Les années précédentes, sur les structures déjà communautaires, un supplément tarifaire de 5 euros était facturé aux familles qui dépassaient de plus de 5 minutes l'horaire de fermeture.

La mise en place de ce supplément pourrait permettre une certaine prise en compte des familles sur les horaires à respecter. Ces situations sont à la marge mais concernent en général des familles identifiées par les directeurs comme récurrentes dans leurs retards.

Dans une démarche de continuité et lisibilité pour les familles, il est suggéré que ce supplément puisse être également mis en œuvre sur les temps périscolaires (mercredi et soir) gérés par les communes, cela restant évidemment soumis à la décision de ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'application d'un supplément tarifaire de 5 € aux familles dépassant de plus de 5 minutes l'horaire de fermeture de la structure.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S, RASPANTI S., ROCHER P., SALAÜN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

ENFANCE ET JEUNESSE

Mise en œuvre local du plan de mobilisation des jeunes Région bretagne – Mesure 31

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment le point 12 de l'article II relatif à la création d'un point information jeunesse ;
- VU L'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 labélisant « information jeunesse » le service développé par Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le plan de mobilisation des jeunes porté par la région Bretagne et notamment sa mesure 31 ;
- VU L'accord du bureau communautaire du 5 octobre 2021 ;
- VU L'accord de la commission 6 du 6 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La création du service information jeunesse en janvier 2021 avec une labélisation officielle en mars, a fait apparaître de nouveaux besoins sur le territoire. Porté avec dynamisme par les agents en charge, le service doit être connu de la population jeune pour atteindre réellement ses objectifs.

Dans le cadre du plan de mobilisation des jeunes de la région Bretagne (*« en Bretagne on agit avec et pour les jeunes »*) e opportunité s'est ouverte pour un financement d'accueil de jeunes grâce à cette opération.

En effet, La Région mobilise un dispositif « Vivre sa jeunesse en Bretagne – Affronter les conséquences de la crise et se projeter vers l'avenir » avec notamment une mesure 3 l concernant directement le réseau Information Jeunesse : Renforcer et développer les actions d'aller-vers du réseau Info Jeunes, via des contrats ponctuels rémunérateurs pour des jeunes, en faveur de l'accès aux droits et aux services de tous les jeunes.

Pour remédier au manque de visibilité actuel du SIJ et pour toucher un public plus large, il est proposé de recruter un jeune qui aura la charge d'informer sur l'existence de ce nouveau service ainsi que sur les actions mises en place, en allant à la rencontre des jeunes dans les endroits qu'ils fréquentent sur le territoire.

Ce projet et cette demande ont reçu, le 21 septembre 2021, l'aval de la commission d'instruction portée par le CRIJ et la région Bretagne ce qui donne lieu à un financement à hauteur de 10 000 € pour Liffré-Cormier Communauté permettant de financer l'accueil de ce jeune pour une durée de 35 semaines sur un poste à mi-temps (17,5 h / semaine).

Pour finaliser ce dossier, il convient de signer la convention encadrant ce financement et ce projet avec le CRIJ, opérateur régional de la mise en place de ce plan de mobilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

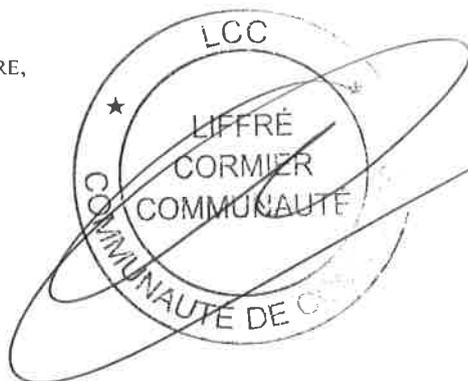
- **VALIDE** l'inscription de Liffré-Cormier Communauté dans ce dispositif ;
- **APPROUVE** les termes de la convention partenariale telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer la convention annexée ainsi que les conventions et avenants afférents.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S, RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Prolongation de la convention entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté, concernant la mise en œuvre du dispositif du PASS Commerce Artisanat socle et son volet numérique

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif Pass Commerce-Artisanat ;
- VU la délibération n° 2017/179 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature le 5 décembre 2017 de la convention EPCI-Région relative au développement économique ;
- VU la délibération n°2018/010 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 5 février 2018 autorisant la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce-Artisanat ;
- VU la convention Pass Commerce-Artisanat signée le 3 mai 2018 ;

- VU la délibération n°2019/011 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 4 février 2019 portant modification de la nature des investissements éligibles ;
- VU les délibérations n°19_0204_01 et n°19_0204_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 8 février et 25 mars 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif Pass Commerce Artisanat et approuvant les fiches dispositifs propres à chaque EPCI et autorisant le Président à signer les avenants correspondants ;
- VU l'avenant n°1 à la convention signée le 23 mai 2019 ;
- VU les délibérations n°20_0204_05 et n°20_0204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet et 30 novembre 2020 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif Pass Commerce et Artisanat dédié à la digitalisation et au numérique ;
- VU la délibération n°20_0204_11 de la commission permanente du conseil régional en date du 18 décembre 2020 approuvant les termes de l'avenant-type à la convention Pass Commerce et Artisanat numérique ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 13 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le dispositif PASS Commerce-Artisanat a été adopté par le Conseil communautaire le 5 février 2018.

La convention se termine au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire de LCC a validé à l'unanimité le dispositif transitoire du volet numérique le 23 mars 2021 applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

La Région Bretagne, propose de poursuivre le dispositif Pass Commerce Artisanat socle en maintenant la mesure dite « transitoire » sur le volet numérique, et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

Comme le prévoit la convention de mise en place du dispositif, il est demandé à chaque EPCI son aval pour valider la modification.

Le PASS Commerce et Artisanat socle, permet d'apporter une aide sous forme de subvention aux artisans et commerçants des 9 communes du territoire de LCC, dans le cadre d'un projet de création, de reprise, d'extension ou de modernisation. Il s'inscrit dans la volonté de LCC et de la Région Bretagne de développer une politique forte de soutien aux commerces de centre-ville et à l'artisanat de proximité.

Le volet numérique du dispositif a pour objet :

La digitalisation du commerce et de l'artisanat, notamment la vente en ligne ou le cliqué et collecte.

Contribuer à limiter les effets de la crise sanitaire et maintenir l'activité, et ainsi accompagner les artisans et commerçants à prendre le virage du numérique.

En 2020 et 2021, il y eu une forte progression des demandes de subventions, passant de 12 dossiers par an, à 22 dossiers pour 2020 et 20 dossiers au 6 octobre 2021 ; dont deux dossiers Pass Numériques.

Le projet d'avenant est joint en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prolongement du dispositif Pass Commerce-Artisanat, sur le volet socle ainsi que le volet numérique, jusqu'au 30 juin 2023
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec la Région Bretagne l'avenant à la convention prolongeant la mise en œuvre dudit dispositif PCA socle et numérique.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S., RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Harmonisation du barème de prix et des modalités de location des ateliers relais du bâtiment 1, ZA Bellevue commune de La Bouëxière

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffre - Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- VU la délibération n° 2016/148 du 16 novembre 2016, portant sur le contrat administratif de location pour les ateliers relais de la Bouëxière ;
- VU la délibération n° 2019/46 en date du 25 mars 2019 portant sur la construction de bâtiments relais ;

- VU la délibération n° 2019/148 du 14 octobre 2019 portant sur l'achat d'un Echobloc à usage d'atelier relais à Liffré ;
- VU la délibération n° 2020/122 du 6 octobre 2020 fixant un barème de prix et les modalités de location des ateliers relais ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 13 Octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable du bureau du 19 Octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie intermédiaire entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération, d'autre part.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Actions de développement économique* », Liffré-Cormier Communauté a engagé l'élaboration d'une stratégie de développement économique et emploi (SDEE) afin de se doter d'une meilleure vision prospective du développement économique de son territoire pour les années à venir.

Validés par le bureau communautaire du 26 novembre 2018, les enjeux et les orientations stratégiques du SDEE sont les suivants :

Enjeu n°2 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises

OS n°2 : Développer une stratégie foncière maîtrisée et offensive pour l'accueil et l'ancrage des entreprises

- Promotion des ZAE du territoire et création de nouvelles ZAE
- Créer des bâtiments/ateliers relais évolutifs
- Suivi de l'immobilier d'entreprises « privé » (identification, friches, rénovation/requalifications, mise en relation)

Un atelier relais permet à l'entreprise de démarrer son parcours résidentiel sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre cette politique de renforcement des équipements créateurs d'emplois, Liffré-Cormier Communauté dispose de 4 bâtiments d'ateliers relais destinés à l'accueil de jeunes entreprises dans les 3 pôles de son territoire : La Bouëxière, Saint Aubin du Cormier et Liffré.

Pour mémoire, le programme comprend 11 cellules, des ateliers relais avec bureaux inclus, permettant l'accueil d'entreprises artisanales de moins de 3 ans.

Dont un bâtiment constitué de deux ateliers relais sur la commune de la Bouëxière qui est loué depuis octobre 2016 sous des conditions et modalités différentes, qu'il convient d'harmoniser.

- La Bouëxière zone d'activités économiques de Bellevue dispose de deux bâtiments :
 - **Bâtiment 1** : deux ateliers de 257m² dont une cellule est libre depuis le 1^{er} septembre 2021, l'autre étant occupée par l'association d'insertion Ille et développement depuis le 10 octobre 2016. Bâtiment faisant l'objet de la présente délibération.
 - **Bâtiment 2 : 3 ateliers de 106,35m² ; 114,70m² ; et 128,60m², loués à ce jour**

- Saint Aubin du Cormier zone d'activités économiques de la Mottais :
 - 4 cellules de : 30,55m² ; 130,65m² ; 153,05m² ; 164,95m² et 233,25m². Seule la cellule de 233,25m² est encore disponible à ce jour, cependant des dossiers de candidatures sont en cours de constitution.
- Liffré ZAC de Sévailles :
 - une cellule de 242m², début de location prévue en décembre 2021.

Principes de location validés par la Délibération n° 2020/122 du 6 Octobre 2020 pour les 3 bâtiments d'ateliers relais, livrés en 2021

Conditions d'attribution

Afin de se donner une grande latitude pour louer les ateliers, il n'a pas retenu de typologies d'entreprises, mais en premier lieu, de privilégier seulement les jeunes entreprises.

Une entreprise ayant plus de trois ans d'existence avec une activité innovante (reconnue par Bretagne développement innovation) ; nouvelle ou complémentaire pour le territoire de LCC, pourra candidater.

Les candidats déposent un dossier de candidature.

Le porteur de projet doit également être suivi par une chambre consulaire et /ou par un autre partenaire.

Le choix du candidat s'effectue par un comité de sélection, lequel est composé d'un élu de chaque commune sur laquelle sont implantés les bâtiments relais, et d'un technicien, service développement économique de LCC.

Ces conditions permettent à la collectivité de s'assurer de la crédibilité du projet ou de l'entreprise, de sa viabilité et limiter les impayés.

Le comité est présidé par le Vice-Président à l'économie.

Le comité a pour mission de valider ou non le dossier du candidat à la location. Il peut décider d'auditionner le ou les candidats si nécessaire.

Le Conseil communautaire est informé de la décision du comité.

Travaux d'aménagement intérieur

Le locataire doit obtenir l'autorisation préalable de la collectivité. Ils seront réalisés sous son contrôle, mais sans participation financière, ni dédommagement au départ de l'entreprise. Les modifications structurelles ne sont pas autorisées.

Forme juridique et durée du contrat

Il est proposé un contrat administratif de 36 mois.

Au-delà des 36 mois, le locataire peut être maintenu sur décision du comité.

Le montant du loyer peut également poursuivre sa progression pour inciter l'entreprise à trouver d'autres locaux sur le territoire. Mais plafonné au prix du marché.

- Un délai de préavis de deux mois, à l'initiative, soit de l'entreprise soit de Liffré-Cormier Communauté.

1) Montant des loyers

Loyer

- Un loyer attractif, et progressif sur trois ans pour atteindre un loyer équivalent au prix du marché au terme des 3 ans. Soit **5€ HT/m²/mois**.
- Règlement du loyer par prélèvement SEPA mensuel.

Ce principe permet à l'entreprise d'intégrer progressivement dans ses charges, des loyers ordinaires, et donc d'accompagner sa sortie vers le marché privé et ainsi libérer le local pour une autre jeune entreprise

- Un dépôt de garantie d'un mois de loyer.

Mode de calcul du loyer

Afin de favoriser la création ou le développement des jeunes entreprises et ne pas concurrencer les entreprises déjà installées sur le territoire, les membres de la commission à fait le choix d'un loyer différencié selon les critères ci-après :

- Le prix de base au m² par mois : 5 € HT.

Si l'entreprise répond aux critères suivants, un principe de remise s'applique sur le montant du loyer :

Critères : Prix de base au m²/mois : 5€ HT	Loyer HT	Innovation (reconnue par Bretagne développement innovation) - 20% (Seulement la 1ere année d'installation sur territoire LCC)	Diversité (nouvelle activité, offre complémentaire pour LCC) - 20% (Seulement la 1ere année d'installation).
Création, ou, entreprise de moins d'un an (du 1 ^{er} à 12 ^{ème} mois) de moins de 13 mois	50%, soit 2,50€/m ² /mois	2€/m ² /mois	1.60€/m ² /mois
2 ^{ème} année, ou, entreprise de moins de deux ans (du 13 ^{ème} au 24 ^{ème} mois depuis sa création).de plus d'un an et de moins de 2 ans	30% soit 3,50€/m ² /mois	2.80€/m ² /mois	2.24€/m ² /mois
3 ^{ème} année, ou, entreprise de moins de trois ans (du 25 ^{ème} au 36 ^{ème} mois depuis sa création) de plus de 2 ans et de moins de 3 ans	10% soit 4,50€/m ² /mois	3.60€/m ² /mois	2.88€/m ² /mois

Ces remises sont cumulables.

Echéancier des loyers

La progressivité des loyers, sans remise complémentaire, se fera de la manière suivante :

- Mois 1 à 12 : 2.50 €/m²/mois
- Mois 13 à 24 : 3.50 €/m²/mois
- Mois 25 à 36 : 4.50 €/m²/mois
- Mois 37 à 48 : 5 €/m²/mois

Une actualisation du loyer est faite à chaque date anniversaire, selon l'évolution de l'indice du coût de la construction. Donc une réévaluation du loyer sera faite à compter de la deuxième année.

Charges locatives

À ce montant de loyer, est ajouté le montant des charges locatives, les différentes prestations et fournitures que les LOUEURS sont en droit de récupérer auprès des PRENEURS, (entretien des parties communes, espaces verts, extincteurs, vérification électrique annuelle, taxe foncière au prorata de la surface louée ...)

Jusqu'à la délibération du conseil communautaire du 6 octobre 2020, le service DEVECO était sollicité soit directement par l'entreprise, soit par l'intermédiaire des élus communaux.

A ce jour un atelier relais est disponible à la location et un candidat s'est manifesté. Afin de s'assurer que le projet d'entreprise est viable il est proposé d'harmoniser les modalités et conditions de location à celles validées le 6 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

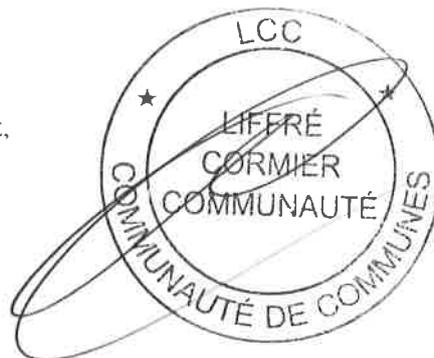
- **ACCEPTE** l'harmonisation des conditions et modalités de location du premier bâtiment ateliers relais de la Bouëxière, constitué de 2 cellules, avec les trois autres bâtiments ateliers relais réceptionnés en 2021. (Del 2020/122).
- **ACCEPTE** la mise en place d'un prélèvement SEPA
- **VALIDE** le prix de base de location à 5€HT /m²/mois ainsi que la grille de remise et d'évolution des loyers ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les baux de locations et tout autre document afférent à ces locations

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S, RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER I.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2020/083 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2021-86 en date du 08/09/2021 :** Attribution du marché n°2021-09 relatif aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de MEZIERES-SUR-COUESNON. Le marché est d'un montant de 1 450 880 € HT et passé selon la procédure adaptée.

- **Décision n°2021-91 en date du 14/10/2021** : Avenant au lot 1 du marché n°2021-13 – Aménagement d'une cellule agroalimentaire à Liffré. Le montant de l'avenant est de + 3 347,15 €HT, soit environ une augmentation de 13,32%.
- **Décision n°2021-92 en date du 19/10/2021** : Attribution d'une subvention de 1 200€ au Lycée Simone Veil pour l'acquisition d'une webradio.
- **Décision n°2021-93 en date du 18/10/2021** : Réalisation du sentier de découverte de Mi-forêt d'un total de 32 850 € HT soit 39 420 € TTC.
- **Décision n°2021-94 en date du 25/05/2021** : Avenant au lot 16 du marché n° 2020-22 « Réhabilitation et extension du Centre Multi Activités de Liffré » d'un montant total de 6 615€ HT, soit 7 938€ TTC.
- **Décision n°2021-99 en date du 12/10/2021** : Attribution du marché n°2021-21, en groupement de commande, relatif à l'entretien des locaux et des prestations spécifiques à la société B.G. PROPLETE. Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 66 666,66 € HT, passé selon la procédure adaptée (contrat d'un an reconductible tacitement 2 fois par période successive de 1 an).
- **Décision n°2021-100 en date du 12/10/2021** : Attribution du marché n°2021-23 relatif à l'assurance Dommages ouvrage pour la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités au cabinet BEAH. Le marché s'élève à un montant de 81 885,34 €HT, soit 98 262,41 €TTC.

Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2021-74 en date du 14/09/2021** : Attribution de subventions au club du commerce des 3 Com's – fonctionnement d'un montant de 8318€.
- **Décision n°2021-75 en date du 14/09/2021** : Attribution de subventions PASS commerce-artisanat _ Entreprise : Distillerie Awen nature, restaurant La Sauvagine et le bistrot des saveurs de La Bouëxière et mag press le carroir à Saint Aubin du Cormier.
- **Décision n°2021-82 en date du 14/09/2021** : Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables relatives à la redevance ordures ménagères et au service à la population.
- **Décision n°2021-88 en date du 14/09/2021** : Demande de subvention pour le financement du poste de chef de projet PVD-ORT.
- **Décision n°2021-89 en date du 06/04/2021** : Demande d'adhésion au réseau des Structures de Proximité Emploi Formation (SPEF).
- **Décision n°2021-90 en date du 12/10/2021** : Candidature à la maîtrise d'ouvrage de l'animation du Comité de Pilotage du projet de révision du périmètre Natura 2000 du complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, étang d'Ouéé et forêt de Haute Sève.
- **Décision n°2021-95 en date du 19/10/2021** : Création d'un poste de Manager de commerce - Demande de subvention au titre du « Plan de Relance Commerce » auprès de la Banque des Territoires.
- **Décision n°2021-96 en date du 19/10/2021** : AMO Impact de la crise sur l'appareil commercial du territoire - Demande de subvention au titre du « Plan de Relance Commerce » auprès de la Banque des Territoires.
- **Décision n°2021-97 en date du 19/10/2021** : AMO Ingénierie numérique - Demande de subvention au titre du « Plan de Relance Commerce » auprès de la Banque des Territoires.
- **Décision n°2021-98 en date du 19/10/2021** : Mise en place d'une solution numérique pour les commerces - Demande de subvention au titre du « Plan de Relance Commerce » auprès de la Banque des Territoires.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

DEL 2021/200

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 035-243500774-20211102-DEL2021_200-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



